



Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les légumes

S'applique : aux organisations de petits producteurs, à la production contractuelle pour les cultures de rotation et aux acteurs commerciaux

Version actuelle : 15.07.2016_V1.1

Prochaine révision prévue : 2021

Pour tout commentaire : standards-pricing@fairtrade.net

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standards :
www.fairtrade.net/standards



Table des matières

Introduction	3
Mode d'emploi du standard	3
Description de produit	3
Prix Minimum et Prime Fairtrade	3
Portée	4
Application	4
Définitions	4
Suivi des modifications	4
Historique des changements	5
1. Exigences générales	6
2. Commerce	6
2.1 Contrats	6
3. Production	6
4. Activités commerciales et développement	7
4.1 Sources d'informations pour la planification	7
4.2 Accès au financement	7
4.3 Prix Minimum, Primes Fairtrade et Conditions de paiement	8



Introduction

Mode d'emploi du standard

Le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les légumes couvre les critères spécifiques aux producteurs et acteurs commerciaux des légumes.

Les producteurs de légumes Fairtrade doivent être en conformité à la fois avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs ou le Standard pour la Production Contractuelle (pour les cultures de rotation) et le Standard Fairtrade pour les légumes. Pour les producteurs, ce standard complète, et devra être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs.

Les acteurs commerciaux de légumes doivent être en conformité à la fois avec le Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux et le Standard Fairtrade pour les légumes. Pour les acteurs commerciaux, ce standard complète, et devra être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux.

Dans les cas où ce standard diffère sur le même sujet du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs ou du Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux, les critères présentés dans ce standard seront applicables.

Description de produit

Les légumes Fairtrade sont toutes les variétés de légumes frais, de racines et tubercules, et de légumes secs pour lesquels un prix Fairtrade existe.

Prix Minimum et Prime Fairtrade

Les Prix Minimum et Primes Fairtrade pour les céréales sont listés dans [la base de données des prix](#) qui est publiée sur le site internet de Fairtrade.

Il n'y a pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Le vendeur et l'acheteur doivent négocier les prix pour les produits secondaires et leurs dérivés. Par défaut, une prime Fairtrade de 15% du prix négocié doit être payée en plus.

Chapitres

Le Standard Fairtrade pour les céréales comporte quatre chapitres : Exigences Générales, Commerce, Production et Activités Commerciales et Développement.

Structure

Il y a dans chaque chapitre et chaque partie du standard :

- L'**objectif** qui introduit et décrit l'intention visée et définit la portée d'application de ce chapitre ou de cette partie ;
- Les **exigences** spécifiant les règles à observer. L'entreprise fera l'objet d'un audit au regard de ces exigences ; et
- Les **recommandations** qui aideront l'entreprise à interpréter ces exigences. Ces recommandations peuvent indiquer les meilleures pratiques, des suggestions et des exemples sur la façon de se conformer à une exigence. Elles peuvent en outre fournir des explications supplémentaires sur l'exigence à l'aide du raisonnement et/ou de l'intention qui



sous-tendent l'exigence. L'entreprise ne fera pas l'objet d'un audit au regard des recommandations.

Exigences

Ce standard comporte un type d'exigence:

- Les **exigences fondamentales** qui reflètent les principes Fairtrade et avec lesquels l'entreprise doit être en conformité. Ils sont indiqués par le terme « Fond. » dans la colonne de gauche tout au long du standard.

Portée

Ce standard s'applique à tous les producteurs de légumes Fairtrade et à toutes les entreprises qui achètent et vendent des légumes Fairtrade. Tous les opérateurs achetant des produits certifiés Fairtrade et/ou manipulant les Prix et la Prime Fairtrade font l'objet d'un audit et sont certifiés.

Différentes exigences s'appliquent à différentes entreprises selon leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement. Vous pouvez voir si une exigence vous concerne dans la colonne « **S'applique à** ».

Application

Cette version du Standard Fairtrade pour les légumes a été publiée le 15 juillet 2016 et est applicable à partir du 1 novembre 2016. Cette version remplace toutes les précédentes et inclut des exigences modifiées ainsi que de nouvelles exigences. Les nouvelles exigences sont identifiées dans ce standard par le mot **NOUVEAU**.

Définitions

Préfinancement : Financement des contrats avant la livraison ou la réception du produit ou de la matière première certifiée

Producteur : Toute entité qui a été certifiée au regard du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs ou du Standard Fairtrade pour le Production Contractuelle. Les producteurs individuels sont les membres de ces organisations.

Pour la liste exhaustive des définitions, consultez le [Standard pour les acteurs Commerciaux Fairtrade](#).

Suivi des modifications

Fairtrade International peut modifier les Standards Fairtrade tel que l'expliquent les procédures opérationnelles des standards de Fairtrade International, à l'adresse www.fairtrade.net/standards/setting-the-standards.html (lien en anglais). Les exigences des Standards Fairtrade peuvent être ajoutées, supprimées ou modifiées. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site internet de Fairtrade International pour voir les changements apportés aux standards.

La certification Fairtrade assure que vous êtes en conformité avec les Standards Fairtrade. Les modifications apportées aux Standards Fairtrade peuvent changer les exigences de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifié Fairtrade, ou que vous l'êtes déjà, vous devez régulièrement vérifier les exigences de conformité et les politiques en matière de certification sur le site web de l'organe de certification à l'adresse www.flo-cert.net.



Historique des changements

Numéro de la version	Date de publication	Modifications
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	Réorganisation des critères sur la base du Nouveau Cadre pour les Standards Changements sur la base de la nouvelle classification des produits
01.05.2011_v1.1	01.09.2012	Changement mineur sur les conditions de paiement Inclusion de l'historique des changements
15.07.2016_v1.0	03.07.2016	Révision complète: <ul style="list-style-type: none">• inclusion d'exigences de préfinancement pour les légumes frais• reformulation des exigences de préfinancement pour les légumes secs• reformulation de la description de produit• inclusion d'une section de définitions• réorganisation des exigences, alignement avec le standard pour les acteurs commerciaux, nouveau design
15.07.2016_v1.1	01.12.2016	Inclusion de cultures de rotation sous production contractuelle



1. Exigences générales

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.

2. Commerce

Objectif: L'objectif de ce chapitre est de décrire les exigences auxquelles les producteurs et acteurs commerciaux doivent remplir afin d'être en conformité aux Standards Fairtrade pour pouvoir vendre et acheter des produits Fairtrade.

2.1 Contrats

2.1.1 Contrats

S'applique : aux payeurs Fairtrade	
Fond.	<p>Pour les légumes frais, les racines et les tubercules, vous assurez en plus de l'exigence 4.1.2 du standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux, que des contrats entre producteurs et acheteurs incluent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Identifiants FLO des opérateurs – FLO ID • Une référence au Commerce Équitable comme partie intégrale du contrat • Date du contrat • Durée du contrat • Spécification du produit • Le Prix et la Prime du Commerce Équitable spécifique de chaque produit • Les conditions de paiement du Prix et de la Prime du Commerce Équitable • Les volumes des produits du Commerce Équitable (volumes minimum et maximum ou volumes fixes) • Référence aux plans d'approvisionnement • Description du fonctionnement de système des commandes • Description de la responsabilité de chaque partie et de la procédure de vérification de la qualité <p>Pour les légumes secs, il n'y a pas d'exigence supplémentaire.</p>
Année 0	

3. Production

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.



4. Activités commerciales et développement

Objectif : assurer que les transactions Fairtrade sont entreprises dans des conditions transparentes et équitables, d'une façon qui pose les bases de l'autonomisation et du développement des producteurs.

4.1 Sources d'informations pour la planification

4.1.1 Plans d'approvisionnement pour légumes frais y compris les racines et tubercules

S'applique : aux payeurs et convoyeurs Fairtrade	
Fond.	Pour les légumes frais y compris les racines et tubercules , les Payeurs Fairtrade doivent fournir un plan d'approvisionnement sur la base d'une saison ou sur une base trimestrielle. Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum deux semaines avant leur expiration.
Année 0	

4.1.2 Plans d'approvisionnement pour légumes secs

S'applique : aux payeurs et convoyeurs Fairtrade	
Fond.	Pour les légumes secs , les plans d'approvisionnement doivent couvrir chaque récolte. Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum trois mois avant leur expiration.
Année 0	

4.2 Accès au financement

4.2.1 Préfinancement pour légumes secs

S'applique : aux premiers acheteurs qui fournissent un préfinancement	
Fond.	Pour les légumes secs des organisations de petits producteurs , vous fournissez au moins 60% de la valeur du contrat sous forme de préfinancement au producteur ou facilitez la procédure via une tierce partie, à tout moment après la signature du contrat et au moins six semaines avant l'expédition.
Année 0	

4.2.2 **NOUVEAU** Préfinancement pour légumes frais y compris les racines et tubercules

S'applique : aux premiers acheteurs qui fournissent un préfinancement	
Fond.	Pour les légumes frais, y compris les racines et tubercules d'organisations de petits producteurs , vous fournissez au moins 40% de la valeur du contrat sous forme de
Année 0	



	préfinancement au producteur ou facilitez la procédure via une tierce partie, à tout moment après la signature du contrat et au moins six semaines avant l'expédition.
Recommandations : Fairtrade encourage les premiers acheteurs à fournir / faciliter le préfinancement aussi tôt que possible après la signature du contrat. Pour les produits sous production contractuelle, veuillez vous référer au Standard Fairtrade pour la Production Contractuelle concernant le préfinancement.	

4.3 Prix Minimum, Primes Fairtrade et Conditions de paiement

Les Prix Minimum et les Primes Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés séparément des standards pour les produits.

4.3.1 Conditions de paiement pour les légumes frais y compris les racines et tubercules, prix FOB

S'applique : aux payeurs Fairtrade	
Fond.	Pour les achats effectués au niveau de prix FOB : Si les produits sont acceptés par l'importateur après vérification au port de destination, vous effectuez le paiement au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) dans les sept jours à compter de l'arrivée à destination de la livraison. OU Vous effectuez le paiement selon les conditions internationales coutumières et dans les 15 jours qui suivent la réception des documents de cession de propriété. Vous vous mettez d'accord avec le producteur (ou convoyeur, le cas échéant) sur els conditions de paiement applicables et incluez ceci dans le contrat (cf. exigence 2.1.1).
Année 0	

4.3.2 Conditions de paiement pour les légumes frais y compris les racines et tubercules, prix ex-works

S'applique : aux payeurs Fairtrade	
Fond.	Pour les achats effectués au niveau des prix à la porte de la ferme ou au niveau des prix ex-works , vous effectuez les paiements au producteur dans les sept jours qui suivent la livraison du produit.
Année 0	

4.3.3 Conditions de paiement pour les légumes secs

S'applique : aux payeurs Fairtrade	
Fond.	Pour les légumes secs , le paiement devra être effectué à la réception du produit.
Année 0	



Cette version du Standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord avec quelque décision en la matière.

Copyright © 2009 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without full attribution.